

Auch, le 16 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Routes : Le Président du Département officialise le passage à 90 km/h sur 220 kilomètres supplémentaires.

Ce lundi 16 février, le Président du Conseil Départemental du Gers, Philippe Dupouy s'est rendu sur la commune de Lasséran, le long de la RD 1021, pour marquer officiellement le relèvement de la vitesse maximale autorisée à 90 km/h sur 220 kilomètres supplémentaires de routes départementales gersoises. Le président du Département était également accompagné de Jean-Pierre Cot, Vice-Président du Département en charge des infrastructures de transport et de Chantal Dejean-Dupèbe, conseillère départementale du canton Auch-1.

Après une première phase engagée en juin 2022, qui avait permis le retour à 90 km/h sur 350 kilomètres, le Département poursuit ainsi son engagement en faveur d'un réseau routier plus sûr, plus adapté aux pratiques des usagers et aux réalités du territoire.

Réunie le 4 novembre dernier, la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR) a ainsi validé la nouvelle cartographie des axes concernés. Cette seconde phase entre en application à compter de ce lundi 16 février.

Les axes routiers concernés sont :

- RD 1124 (ex RN 124) et 824 (ex RN 524) d'Auch – la Hurée à la limite du département des Landes via Cazaubon,
- RD 1021 (ex RN 21) de la limite du département du Lot-et-Garonne à la limite du département des Hautes-Pyrénées,
- RD 2 depuis le carrefour des Trouettes situé à Miramont d'Astarac jusqu'à la limite du département des Hautes-Pyrénées,
- RD 3 et RD 946, de Tillac à Riscle.

L'application de la nouvelle limitation est effective dès lors que la signalisation est en place. Les services départementaux ont procédé à l'installation progressive des panneaux afin d'assurer une mise en œuvre claire et sécurisée pour les usagers. Avec cette décision, le Département réaffirme sa volonté d'harmoniser les vitesses sur les axes structurant du Gers, tout en garantissant un haut niveau de d'exigence en matière de sécurité routière. Après une analyse fine de l'accidentologie, des usages et de la topographie, ces mesures de relèvement sont accompagnées, a contrario, sur certaines portions de voiries, de mesures d'ajustement abaissant la vitesse à 70 km/h

Le Mot du Président

« Le Département du Gers agit avec constance et responsabilité pour adapter son réseau routier aux réalités du territoire. Dès que la gestion des anciennes routes nationales a été attribuée au Département, j'ai pris cet engagement afin d'assurer une meilleure cohérence sur notre réseau. Le relèvement à 90 km/h sur ces nouveaux axes répond à une attente forte des usagers, tout en s'appuyant sur une analyse rigoureuse des conditions de sécurité. Notre priorité reste inchangée : garantir des déplacements plus lisibles, plus cohérents et toujours plus sûrs, dans le respect des avis des services de l'État et des instances de sécurité routière. » - Philippe Dupouy, Président du Conseil départemental du Gers